

Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre la société W SPECTACLE SARL et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2024-86

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Monsieur Simon NODET, agissant au nom et pour le compte de la société W SPECTACLE SARL, en qualité de directeur artistique et commercial, de programmer le spectacle « TIKEN JAH FAKOLY » pour un montant de 19 675,75 € TTC (Dix-neuf mille six-cent soixante-quinze et soixante-quinze centime)

DECIDE

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association W SPECTACLE SARL,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 19 675,75 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 25/04/2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

